

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE et COLONIES  
Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr.  
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation

**INSERTIONS LÉGALES :**

10 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation  
Téléphone : 021-79

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE**

Souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince Souverain pour l'Œuvre des Prisonniers de Guerre de S. A. S. la Princesse Charlotte.

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant convocation du Conseil National.  
Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'Honneur.

Arrêté Ministériel portant nomination d'un membre de la Commission des Services Sociaux.

Arrêté Ministériel complétant l'Arrêté relatif aux plaques d'identité et aux numéros d'ordre des voitures automobiles et motocycles.

Arrêté Ministériel portant nomination des membres de la Commission d'homologation des prix d'hôtels, pensions de famille et maisons meublées.

Arrêté Ministériel portant abrogation de l'Arrêté relatif à l'Hôtellerie et à la Restauration.

Arrêté Municipal sur la circulation.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX :**

3<sup>me</sup> liste des séquestres.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Vacance d'emploi au Lycée.

Avis relatif aux voitures garées à Monaco.

Avis relatif aux personnes arrêtées et détenues.

Vacance d'emploi.

**INFORMATIONS :**

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

CONSEIL NATIONAL. — Compte-rendu des séances des 24 et 28 novembre 1944.

**MAISON SOUVERAINE**

Souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince Souverain pour l'Œuvre d'Assistance de S. A. S. la Princesse Charlotte en faveur des Prisonniers de Guerre :

**Quatre-vingt-dix-septième Liste :**

Mrs Brougham 300 frs ; Anonyme 203 frs ; M. Millo 100 frs ; S. B. M. (56<sup>me</sup> don) 5.000 frs ; M. Kammerer 500 frs ; M. Eugène Marquet 1.000 frs ; M. Sirvent 1.000 frs ; Anonyme 1.000 frs ; Mrs Brougham 300 frs.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.947

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 — alinéas 2 et 3 — de l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire pour le jeudi 21 décembre 1944.

**ART. 2.**

L'ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :

- 1° Projets de Lois ;
- 2° Communications du Gouvernement ;
- 3° Questions diverses.

**ART. 3.**

La Session Extraordinaire prendra fin le samedi 23 décembre 1944.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 2.948

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Troisième classe est accordée au Sieur Louis Vieux, Notre Premier Mécanicien.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six décembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;  
Vu les articles 34 et 35 de l'Ordonnance Souveraine n° 2938 du 1<sup>er</sup> décembre 1944 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 13 décembre 1944 portant nomination des membres de la Commission des Services Sociaux ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 décembre 1944 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Est nommé membre de la Commission des Services Sociaux :

M. César Solamito, Ingénieur des Mines.

**ART. 2.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit décembre mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> décembre 1928 portant réglementation de la circulation automobile et routière dans la Principauté ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 décembre 1928, relatif aux plaques d'identité et aux numéros d'ordre des voitures automobiles et des motocycles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 décembre 1944 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

L'article premier de l'Arrêté Ministériel, sus-visé, est complété comme suit :

« 3° — Pour les voitures appartenant aux représentants du « Corps Diplomatique, auxquels une immatriculation spéciale « aura été accordée, les plaques indicatrices prévues au paragraphe 2° ci-dessus devront porter les lettres majuscules « "C. D." suivies du numéro d'ordre, qui sera désigné sur « le récépissé d'autorisation, et des lettres "M. C.". Ces indications auront les dimensions prévues au paragraphe 2° « ci-dessus. Elles devront être inscrites en caractères blancs « sur fond jaune foncé. Est interdite l'apposition, sur les « véhicules automobiles, de tout écusson portant soit les « lettres "C. D.", soit un signe distinctif pouvant être confondu avec les numéros de police. »

**ART. 2.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf décembre mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 301 du 16 septembre 1940 sur l'affichage et l'homologation des prix d'hôtels, pensions de famille et maisons meublées ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 2 octobre 1940 fixant la composition de la Commission chargée de l'homologation des prix d'hôtels, pensions de famille et maisons meublées ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 octobre 1941 portant nomination d'un membre de la Commission d'homologation des prix d'hôtels, pensions de famille et maisons meublées ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 décembre 1944 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Les Arrêtés Ministériels des 2 octobre 1940 et 24 octobre 1941, sus-visés, sont abrogés.

ART. 2.

La Commission prévue à l'article 4 de l'Ordonnance-Loi n° 301 du 16 septembre 1940 est composée comme suit :

- M. le Délégué Général à l'Office National du Tourisme, Président ;  
 M. Nugues François, Hôtelier ;  
 M. Scheck Alfred, Hôtelier ;  
 M. Brémond Maurice, Hôtelier.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un décembre mil neuf cent quarante-quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
 P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1941 codifiant la réglementation des restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 1941 portant création d'un Comité de l'Hôtellerie et de la Restauration ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 août 1941, modifiant la réglementation des restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 9 avril 1943 portant nomination de nouveaux membres du Comité de l'Hôtellerie et de la Restauration ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 décembre 1944 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel du 11 juillet 1941, portant création d'un Comité de l'Hôtellerie et de la Restauration, sus-visé, est abrogé.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
 P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 26 décembre 1944.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale ;

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Municipal du 20 février 1926 ;

Vu l'article 60 sur l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> décembre 1928 sur la circulation ;

Vu les Arrêtés Municipaux des 13 novembre et 21 novembre 1942 ;

**Arrêtons :**

A dater de la promulgation des présentes dispositions, l'Arrêté Municipal du 21 novembre 1942 sur la circulation est abrogé.

Monaco, le 20 décembre 1944.

*Le Président,*  
 C. PALMARO.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

#### SEQUESTRES (3<sup>me</sup> liste)

En application de l'Accord conclu le 24 octobre 1944 entre le Gouvernement Princier et le Gouvernement de la République Française et rendu exécutoire par Ordonnance Souveraine du 25 octobre 1944, le Conseiller d'Etat, Directeur des Services Fiscaux, a été nommé Administrateur-séquestre des biens appartenant aux personnes ci-après :

1° L'« Investissement Foncier », Société Anonyme Monégasque au capital de Un million de francs, dont le siège est à Monte-Carlo, Hôtel du Helder, Boulevard des Moulins,

2° La « Société de l'Hôtel du Helder », Société Anonyme Monégasque au capital de Un million de francs, dont le siège est à Monte-Carlo, Hôtel du Helder, Boulevard des Moulins,

3° « Société Immobilière Ténac », Société Anonyme Monégasque au capital de Quatre millions de francs, dont le siège est à Monte-Carlo, Hôtel du Helder, Boulevard des Moulins,

4° « Société Immobilière Trianon », Société Anonyme Monégasque au capital de Quatre millions de francs, dont le siège est à Monte-Carlo, Hôtel du Helder, Boulevard des Moulins,

5° « Société Immobilière du Palais Bellevue », Société Anonyme Monégasque au capital de Cinq millions de francs, dont le siège est à Monte-Carlo, Hôtel du Helder, Boulevard des Moulins,

6° « Société de l'Hôtel Mirabeau », Société Anonyme Monégasque au capital de Cinq millions de francs, dont le siège est à Monte-Carlo, Hôtel Mirabeau,

suivant Ordonnances du Président du Tribunal Civil de Monaco en date du 5 décembre 1944.

7° « Société de l'Hôtel Saint-James et des Anglais », Société Anonyme Monégasque au capital de Cinq millions de francs, dont le siège est à Monte-Carlo, Hôtel Saint-James,

8° « Société des Hôtels Windsor et ses annexes », Société Anonyme Monégasque au capital de Quatre millions de francs, dont le siège est à Monte-Carlo, Hôtel Windsor,

9° « Société de l'Hôtel du Littoral », Société Anonyme Monégasque au capital de Un million de francs, dont le siège est à Monte-Carlo, Hôtel du Littoral,

10° « Société de Participations Générales », Société Holding Monégasque, au capital de Cinq cent mille francs, dont le siège est à Monaco, 3, Boulevard Prince Rainier,

suivant Ordonnances du Président du Tribunal Civil de Monaco en date du 7 décembre 1944.

11° Au sieur Marquer (André, Louis), industriel, époux de la dame Grundt (Antonia), demeurant 61, Boulevard du Jardin Exotique à Monaco,

12° A la dame Grundt (Antonia), sans profession, épouse du sieur Marquer (André, Louis), demeurant 61, Boulevard du Jardin Exotique à Monaco,

13° Au sieur Scheps (Michel), sans profession, époux de la dame Fleischer (Charlotte), demeurant, 1, rue de l'Abbé Rousselot à Paris,

14° A la dame Fleischer (Charlotte), sans profession, épouse du sieur Scheps (Michel), demeurant 1, Rue de l'Abbé Rousselot à Paris,

suivant Ordonnances du Président du Tribunal Civil de Monaco en date du 16 décembre 1944.

Tous détenteurs à un titre quelconque, tous gérants gardiens ou surveillants de biens mobiliers ou immobiliers appartenant directement, indirectement ou par personnes interposées, aux

personnes désignées ci-dessus, tous détenteurs de sommes, valeurs ou objets de toute nature envers ces mêmes personnes sont tenus d'en faire *immédiatement* la déclaration, par écrit, au Conseiller d'Etat, Directeur des Services Fiscaux, 17, rue Florestine à Monaco-Condamine.

Les déclarations souscrites antérieurement à la publication du présent avis n'auront pas à être renouvelées.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Directeur du Lycée de garçons de la Principauté de Monaco donne avis qu'un emploi de Répétiteur se trouve vacant au Lycée à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

Les candidats à cette fonction sont invités à adresser leur demande sur papier timbré au Secrétariat du Lycée dans les vingt jours de la publication du présent avis.

Ils devront remplir les conditions suivantes :

Présenter des qualités absolues de probité, de tenue et de moralité ;

Posséder les deux parties du baccalauréat.

Les demandes devront être accompagnées des pièces suivantes :

- 1° Deux extraits de l'acte de naissance ;
- 2° Un extrait du casier judiciaire ;
- 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 4° Une copie certifiée conforme des diplômes ou titres universitaires obtenus par le postulant.

Le candidat agréé devra en outre produire :

5° Un certificat médical et une radiographie du thorax délivrés par le médecin désigné par le Gouvernement ;

6° Pour les candidats mariés, un extrait de l'acte de mariage ;

7° L'engagement écrit de servir avec loyauté et fidélité le Souverain et l'Etat Monégasque.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 concernant les emplois publics, la priorité sera accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est rappelé aux garagistes et particuliers qu'en aucun cas ils ne doivent laisser partir des voitures garées dans la Principauté de Monaco, en l'absence d'un bon de réquisition établi par le Colonel Commandant la Subdivision de Nice et visé par le Gouvernement Princier.

A la demande de la Préfecture des Alpes-Maritimes, une liste des personnes arrêtées et détenues aux Maisons d'Arrêt de Nice et de Grasse est affichée dans le Commissariat de Police de La Condamine.

Tous ceux qui possèderaient des informations sur les faits relevés à la charge de ces détenus sont priés de les faire parvenir, avant le 5 janvier, dernier délai, à la Préfecture des Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> Division).

Les lettres devront être signées lisiblement et mentionner l'adresse de leur auteur, dont elles engageront la responsabilité.

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat donne avis qu'un poste d'Attaché se trouve vacant au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur).

Les candidats à cette fonction, qui devront être de nationalité monégasque, sont invités à adresser leur demande au Secrétariat Général du Ministère d'Etat dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité et autres titres et documents, ainsi que d'un certificat médical indiquant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse.

Les demandes seront examinées et la nomination interviendra sur titres ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours.

Le traitement annuel afférent à cet emploi va de 28.500 francs à 43.500 francs majoré s'il y a lieu des indemnités pour charges de famille et allocations exceptionnelles.  
Enfin, conformément aux dispositions de l'article 2 du Statut des Fonctionnaires, un stage pourra être exigé.

**INFORMATIONS**

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 12 décembre 1944, a prononcé les condamnations suivantes :

S. A., né le 11 juillet 1908 à Mannedorf (Suisse), employé, demeurant à Monaco-Ville. — 100 francs d'amende pour outrages par paroles et menaces envers des agents de la Force Publique dans l'exercice de leurs fonctions.

V. T., né le 5 août 1893 à Finalmarina (Italie), commerçant, domicilié à Monaco. — Un mois de prison avec sursis et 1.000 francs d'amende sans décimes pour opposition aux fonctions des agents du Contrôle Economique et injures à leur égard.

V. L.-C.-J., né le 14 juillet 1902 à Monaco et y demeurant, chauffeur. — Deux mois de prison et 2.000 francs d'amende sans décimes (par défaut), pour opposition aux fonctions des agents du Contrôle Economique et injures à leur égard.

C. F.-E.-J., né le 16 janvier 1884 à Monaco, Directeur d'Hôtel, demeurant à Monte-Carlo. — Huit jours de prison avec sursis et 75.000 francs d'amende sans décimes pour infraction à la législation sur le ravitaillement et sur les prix.

G. E.-A.-M., né le 27 mai 1881 à Monaco et y demeurant, Chef Cuisinier. — Huit jours de prison avec sursis et 75.000 francs d'amende sans décimes pour infraction à la législation sur le ravitaillement et sur les prix.

Etude de Me Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

**CESSION DE DROITS SOCIAUX**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 11 décembre 1944, M. Prosper-Jérôme VAGLIO, menuisier-ébéniste, domicilié et demeurant, villa Bellevue, à Monaco-Condaminé (Principauté de Monaco), a cédé, sous la condition suspensive ordinaire, à M. Philippe SEMPTIMPHELTER, aussi menuisier-ébéniste, domicilié et demeurant n° 18, rue Basse à Monaco-Ville (Principauté de Monaco), tous ses droits lui appartenant, à l'encontre de ce dernier, dans la Société en nom collectif existant entre eux sous la raison et la signature sociales **Vaglio-Semptimphefter** pour l'exploitation d'un fonds de commerce de menuiserie-ébénisterie sis précédemment n° 2 bis, rue Basse à Monaco-Ville (Principauté de Monaco) et actuellement n° 27, même rue et 4, rue de Lorette.

Les créanciers du cédant, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition sur le prix de la dite cession de droits sociaux, au domicile ci-après élu, en l'étude de Me Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 décembre 1944.

(Signé : J.-C. REY.)

Etude de Me LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**Apport en Société de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu en brevet par Me Auréglià, notaire à Monaco, le 3 octobre 1944, contenant les Statuts de la Société Anonyme Monégasque **Le Siècle**, M. François NUGUES, hôtelier, et Mme Marguerite BOGGIO, hôtelière demeurant tous deux à Monaco, 10, avenue de la

Gare, ont apporté à la dite Société le fonds de commerce de café, restaurant et hôtel du Siècle, qu'ils exploitaient indivisément à Monaco-Condaminé, 10, avenue de la Gare. Les créanciers de M. Nugues et de Mme Boggio, s'il en existe, sont invités à faire opposition en l'étude de Me Auréglià, notaire, dans les dix jours au plus tard à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 décembre 1944.

L. AURÉGLIA.

Etude de Me JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**SOCIÉTÉ IMPEREAU**  
Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : Immeuble « Hôtel Bristol et Majestic »  
Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco-Condaminé  
(Principauté de Monaco)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- « 1<sup>er</sup> Statuts de la Société Anonyme Monégasque « Société Imperéau, au capital de 1.000.000 de francs, établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu par Me Rey, notaire soussigné, le 21 octobre 1944, et déposés après approbation, au rang des minutes dudit notaire, par acte du 18 décembre 1944 ;
- « 2<sup>o</sup> Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, suivant acte reçu par le même notaire, le 21 décembre 1944 ;
- « 3<sup>o</sup> Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive tenue, au siège social, le 21 décembre 1944, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire, par acte du 21 décembre même mois. »

Ont été déposées, le 23 décembre 1944 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 décembre 1944.

(Signé : J.-C. REY.)

**SOCIÉTÉ DE L'HOTEL DE LA PAIX**

Société Anonyme Monégasque au capital de 700.000 francs  
Siège social : 18, rue Suffren Reymond à Monaco

**AVIS DE CONVOCATION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

MM. les actionnaires de la Société de l'Hôtel de la Paix, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire à Monaco, au siège social, le samedi 13 janvier 1945, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport de MM. les Commissaires aux comptes ;
- 3<sup>o</sup> Approbation des comptes s'il y a lieu ; quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4<sup>o</sup> Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 5<sup>o</sup> Autorisation à donner aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou à qualité avec la Société dans les conditions des Statuts ;
- 6<sup>o</sup> Nomination de trois Commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération.

Les dépôts des titres devront être effectués soit au siège social, soit dans un Etablissement de Crédit de la Principauté de Monaco.

Le Conseil d'Administration.

**HOLDING ALPES ET PYRÉNÉES**

Société Anonyme Monégasque au capital de 2.000.000 de francs  
Siège social : 66, boulevard d'Italie, Monte-Carlo

**DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION**

L'Assemblée convoquée pour le 11 décembre 1944 n'ayant pu avoir lieu, faute de quorum, MM. les actionnaires de la Société Anonyme  **Holding Alpes et Pyrénées**, sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire pour le 23 janvier 1945, à 11 heures, au siège social.

Même ordre du jour :

Nomination de nouveaux Administrateurs.

Les Commissaires aux Comptes.

**IMMOBILIÈRE MIREILLE**

Société Anonyme Monégasque au capital de 4.000.000 de francs  
Siège social : 66, boulevard d'Italie, Monte-Carlo

**DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION**

L'Assemblée convoquée pour le 11 décembre 1944 n'ayant pu avoir lieu, faute de quorum, MM. les actionnaires de la Société Anonyme  **Immobilière Mireille**, sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire pour le 23 janvier 1945, à 14 heures, au siège social.

Même ordre du jour :

Nomination de nouveaux Administrateurs.

Les Commissaires aux Comptes.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS  
sur les Titres au Porteur**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de Me Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5% 1935, de dix livres S., portant les numéros 15.582 à 15.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de Me Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1943. Un Coupon d'Intérêts portant le numéro 105 de l'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 59.887.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 février 1944. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665 à 511.667, et 511.669 à 511.671.

Exploit de Me Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mai 1944. Une action EX 105 div. 106 int. Monaco n° 97.509. Une Action EX 106 int. EX 105 div. Monaco n° 88.526. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco EX 106 int. 105 div. n° 404.582, 446.554, 447.289, 450.301 et 450.302. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco n° 378.822, 404.578 à 404.584 jouissance EX 106 intérêt EX 105 dividende. Quinze Cinquièmes EX 105 div. 106 int. Monaco, n° 23.644, 43.813, 58.283, 316.411, 351.575, 351.576, 353.696, 354.809, 361.631, 365.880, 368.000, 375.848, 401.705, 411.212 à 411.213.

Exploit de Me Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mai 1944. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant le n° 17.651.

Exploit de Me Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 mai 1944. Seize Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros 85.529, 315.004, 315.005, 432.793 à 432.800, 457.352, 457.353, 460.476, 495.465, 498.934.

Exploit de Me Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1944. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, de 300 fr. chacune 4 %, portant les numéros 25.270, 25.272.

Exploit de Me Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107 attaché.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Onze mille Actions de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, numérotées de 1 à 8.000 et de 13.001 à 16.000.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Cinq cent vingt-deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 81.901 à 81.950, 85.101 à 85.250, 85.315 à 85.350, 2.137, 2.252, 2.253, 3.971, 4.202, 4.242, 4.335, 4.453, 4.632, 4.826 à 4.827, 4.868, 9.664, 9.938, 10.052 à 10.053, 10.060, 10.189, 10.190, 10.289, 12.792 à 12.800, 14.190, 14.639, 15.294, 16.615, 17.274, 17.285, 17.316 à 17.317, 17.360, 17.431 à 17.432, 17.534, 17.826, 18.086, 18.270, 18.865, 19.556, 19.654, 20.224, 20.463, 20.568, 21.124, 21.240, 21.380, 21.405, 21.651, 21.767, 22.123 à 22.126, 22.189, 22.232, 22.467 à 22.468, 22.716, 22.752, 22.831, 23.108, 23.354, 23.585, 23.762, 23.869, 24.053, 24.363, 24.388, 24.765, 25.113, 25.232, 29.632, 29.634 à 29.635, 30.333, 30.846, 31.755, 31.576, 31.783, 34.450, 34.561, 34.935, 35.278, 36.504, 36.582, 37.342, 40.234, 40.297, 40.610, 42.183 à 42.184, 43.777, 43.995, 44.649, 45.137 à 45.141, 45.152, 45.220, 45.327, 45.849 à 45.850, 46.362, 47.679 à 47.683, 48.333, 50.000, 50.516, 51.459, 51.941, 52.132, 52.208, 52.399, 52.768 à 52.772, 52.871, 52.942, 53.718, 53.774, 53.931, 54.978 à 54.979, 55.419, 55.462, 55.470 à 55.471, 55.506, 55.628, 55.684, 56.382, 56.526, 56.956 à 56.957, 57.013, 57.163, 57.206, 58.014, 58.074, 58.502, 58.661 à 58.662, 59.086, 59.096, 59.223, 59.286, 59.298, 59.698, 59.859, 62.277, 62.398, 62.369, 62.412, 89.664 à 89.683, 92.242 à 92.244, 92.279 à 92.308, 97.146 à 97.148, 97.462 à 97.464, 99.278, 99.298 à 99.299, 99.371 à 99.372, 99.385 à 99.389, 99.483 à 99.500, 99.521 à 99.523, 99.554 à 99.577.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 décembre 1944. Trois obligations de la Société Anonyme **Auto-Riviera** à Monte-Carlo, portant les numéros 09.496, 09.498, 09.500.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de Me Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 Juin 1944. Dix Actions de la Société des Bains de Mer portant les numéros 69.629 à 69.638.

**Titres frappés de déchéance**

Du 20 juillet 1944. Dix Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.853 et 511.448.

Le Gérant : Charles MARTINI





ADRESSEZ VOTRE SOUSCRIPTION A

**M. P. LEPLICHEY**

Agent pour les Alpes-Maritimes et Principauté de Monaco,

Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Var

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12

Prix : Fascicule Alpes-Maritimes et Principauté de Monaco,

Frs : 30 — Basses-Alpes, Frs : 20 — Hautes-

Alpes, Frs : 20 — Bouches du Rhône, Frs : 40 —

Var, Frs : 30.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE



**SOMOVEDI**

AGENCE DE PUBLICITE

14, rue Florestine -- MONACO -- Téléph. 012-20

PRESSÉ. RADIO. AFFICHE. CINÉMA. ÉDITIONS

\*\*\* CRÉATION D'ANNONCES. AFFICHES. ÉTALAGE

\* PLANS DE CAMPAGNE ET DE DISTRIBUTION

\* ÉTUDES DU MARCHÉ

PUBLICITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

ET POUR TOUS PAYS

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL

**H. CHOINIÈRE ET FILS**

Ing. I. E. G. - Technicien Sanitaire Breveté

7, Rue Biovès -- MONACO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

**AGENCE MONASTÉROLO  
MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

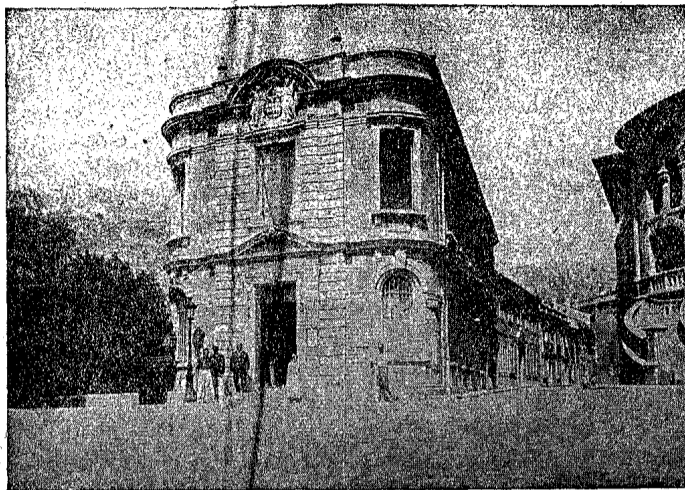
Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS L. COMMERCES EN GÉNÉRAL

Prête Hypothécaires - Gérances - Assurances

**AGENCE MARCHETTI & FILS**

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

== Téléphone 212 75 ==

TÉLÉPHONE 012-13  
Adresse Télégraphique :  
CENTRAGE MONTE-CARLO  
C. E. Postal Marseille 953-02

L. BONSIGNORE  
DESCRIPTEUR

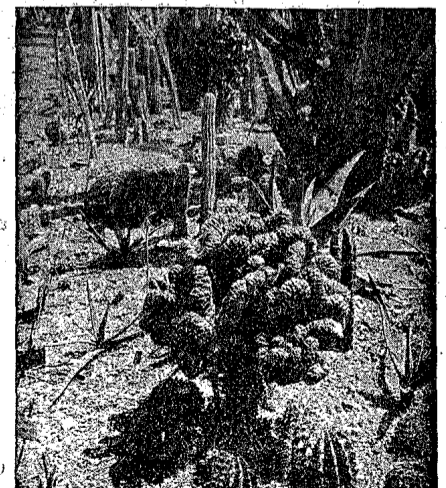
IMMEUBLES - VILLAS - TERRAINS - FONDS DE COMMERCE - COMPTABILITÉS - GÉRANCES

AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS  
S'ADRESSER A

**M. P. LEPLICHEY**

Agent pour les Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco,

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12

**BANCO DI ROMA (FRANCE)**

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE